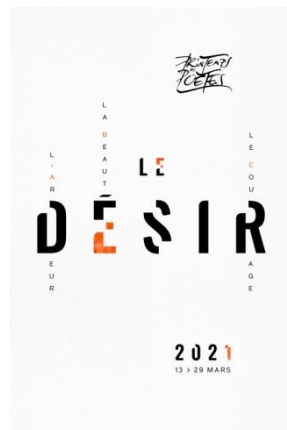


# Concours de poésie

Organisé par la médiathèque André Verdet de Carros  
Du 5 janvier au 28 février 2021



## Règlement du concours

### Organisateur du concours

Dans le cadre de l'événement national du Printemps des poètes, la médiathèque André Verdet invite **ses adhérents** à participer à un grand concours de poésie sur le thème du « **désir** ».

### Conditions de participation

Tous les genres de poésie sont admis. Le style est libre.

La poésie devra être dactylographiée en français et lisible, imprimée sur un format A4.

Les textes ne devront pas excéder 30 lignes et demeurer dans le thème de l'édition 2021 du Printemps des Poètes<sup>(1)</sup>, **le désir**.

Chaque participant devra remettre un seul poème, qui sera accompagné ou non d'une signature (nom, prénom ou pseudonyme) visible par le public.

### Tranches d'âge

- Catégorie 1 : enfants jusqu'à 12 ans
- Catégorie 2 : adolescents de 13 à 18 ans
- Catégorie 3 : adultes de plus de 18 ans

Un prix sera décerné aux lauréats de chaque catégorie.

### Condition et validation de participation

La participation réservée aux adhérents de la médiathèque est libre et gratuite. Le concours est ouvert aux enfants en âge de savoir écrire correctement et aux adultes. Votre poème peut être envoyé :

- Par voie postale à l'adresse suivante : **Médiathèque André Verdet – 5 bis Bd de la colle belle – 06510 Carros**, sur papier libre (accompagné du bulletin de participation).
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mediatheque@ville-carros.fr](mailto:mediatheque@ville-carros.fr)

- Déposé dans une boîte aux lettres mise à votre disposition dans le hall, aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Le bulletin de participation sous format numérique est disponible sur la page *Pratique / Documents en ligne* du portail de la médiathèque : [www.mediatheque-carros.fr/](http://www.mediatheque-carros.fr/)

Chaque candidat garantit l'authenticité et l'originalité de son texte en remplissant le bulletin de participation ci-après.

Les créations ne répondant pas aux critères de participation fixés dans le présent règlement seront éliminées (format des créations, longueur des textes...).

Les œuvres poétiques devront être réalisées conformément aux dispositions suivantes :

- ne pas présenter un caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- ne pas appeler au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- ne pas faire l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'Humanité ;
- ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale.

Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable du représentant légal détenant l'autorité parentale sur le dit mineur (autorisation parentale à remplir, voir plus bas).

La remise des prix du concours de poésie aura lieu **le samedi 20 mars 2021 à 11h00** à la médiathèque André Verdet.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### **Cession des droits d'auteurs et des publications**

Du fait de leur participation au concours, tous les participants autorisent la ville de Carros à utiliser les textes à des fins pédagogiques et culturelles, à les présenter lors d'une lecture en public et à les publier dans les supports de la ville (bulletin municipal, site Internet, réseaux sociaux) accompagnés des noms, signatures ou de façon anonyme si souhaité, sans que cela confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

### **Jury**

Le jury du concours est composé de personnalités diverses pouvant apporter un regard et une évaluation sur les poèmes soumis.

Les membres du jury n'ont pas le droit de participer au concours et ne pourront évaluer un membre de leur famille.

### **Résultat**

Les lauréats seront avisés individuellement des résultats du concours et de la date de remise des prix. Leurs poèmes pourront être publiés sur le site de la médiathèque et dans le journal municipal (Carros infos).

(1) <https://www.printempsdespoetes.com>

Concours organisé par la Médiathèque André Verdet

5bis Bd de la Colle Belle, 06510 CARROS

☎ 04 93 08 73 19 – courriel : [mediatheque@ville-carros.fr](mailto:mediatheque@ville-carros.fr)

# Bulletin de participation (à joindre au poème)

(A déposer ou envoyer à la médiathèque avant le 28 février 2021)

Nom : ..... Prénom : .....

Âge (pour les mineurs) : .....

N° de carte adhérent : 1000000.....

- Catégorie 1 : enfants de moins de 12 ans

- Catégorie 2 : adolescents de 13 à 18 ans

- Catégorie 3 : adultes de plus de 18 ans

Adresse complète : .....

.....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-dessus.

Date et signature :

## AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE POESIE ORGANISE PAR LA MEDIATHEQUE ANDRE VERDET DE CARROS

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : père / mère / tuteur légal (rayer les mentions inexactes)

Demeurant au n° et Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Détenteur (détentric) de l'autorité parentale sur la personne de (ci-après : « le Mineur »)

Nom du mineur: ..... Prénom du mineur: .....

Date et lieu de naissance : ..... Âge : .....

Autorise le Mineur Prénom Nom : ..... à participer au concours de poésie organisé par la médiathèque André Verdet.

J'atteste avoir pris connaissance et accepté le Règlement dudit concours de poésie.

En acceptant le Règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au concours de poésie.

J'autorise la médiathèque André Verdet de Carros à exploiter et diffuser le texte, signé ou non, sur tous supports de la ville de Carros (réseaux sociaux compris).

Je déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Date et signature :

### Joindre l'autorisation complétée au bulletin de participation.

ATTENTION : cette autorisation parentale est un document qui vous engage sur l'honneur.

Si cette autorisation n'est pas remplie correctement par l'une des personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du participant, ou que les renseignements concernant le participant ne correspondent pas aux critères du concours ou sont erronés, la participation du mineur sera annulée.

La médiathèque A. Verdet, organisatrice du concours, ne pourra être tenue responsable de toute déclaration inexacte renseignée dans le présent document.